

Conseil d'administration

CCAS de Saint Amand
Montrond

Mercredi 12 février 2025

18h00

Salle des Actes



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025, et publié le 14/02/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	4 février 2025	4 février 2025

Compte rendu de la séance précédente

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Maurice LAUROY

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2024 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

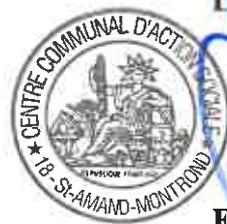
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 20 novembre 2024 (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Emmanuel RIOTTE

Compte-rendu du Conseil d'Administration du Mercredi 12 février 2025

Date de convocation : 4 février 2025

Heure de la réunion du Conseil d'Administration : 18h00 – salle des Actes

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

Etaient présents : Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Maurice LAUROY

Absents sans pouvoir :

M. Dominique LARDUINAT
Mme Malika LACH-HAB

Président de séance : Isabelle CHAPUT

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine MAUDUIT

Ouverture de la séance

Sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente du CCAS, il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20250214-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Question n° 1

Compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 20 novembre 2024
-

Question n° 2

Débat d'Orientations budgétaires 2025

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à débat du Conseil d'administration dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Informations et débats : Mme CHAPUT, lors de la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires, précise que le chiffre concernant la population saint amandoise est toujours en discussion avec les autorités.

Question n°3

Bons alimentaires

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, le CCAS a délivré 33 bons alimentaires pour la somme de 251,46 €.

Le Conseil d'Administration, prend acte de la délivrance des bons alimentaires.

Question n°4

Fonds d'aide aux jeunes

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), la somme de 1 195,00 € :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- décide d'entériner la délivrance des secours Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20250214-001-DE
Date de réception-préfecture : 14/02/2025

Question n° 5

Fonds d'aide aux jeunes – Bilan 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- prend acte de la communication du bilan 2024 du Fonds d'aide aux jeunes

Informations et débats : Mme CHAPUT précise que le solde est positif uniquement car 2 ou 3 situations ont été reportées à 2025, car elles nécessitaient un apport en informations. Sinon, le fonds d'aide aux jeunes était déficitaire. La commission du FAJ souhaiterait pouvoir faire augmenter l'enveloppe annuelle, mais cela ne sera possible que si le Département suit. Un courrier a été adressé au Département à ce sujet.

Plusieurs administrateurs soulignent que les aides sont majoritairement alimentaires et pour financer le permis de conduire. Mme CAZENAVE rebondit pour dire que c'est typiquement le genre d'aide qui peut être traitée par le secours catholique, et qu'elle trouve dommage qu'elle ne soit toujours pas sollicitée. Le secours catholique pourrait apporter une petite aide supplémentaire dans certains cas.

Mme CHAPUT annonce qu'un courrier sera rédigé à l'attention de la Mission Locale pour les informer de façon officielle de cette possibilité d'aide.

Question n° 6

Activités et service du CCAS – Bilan 2024

Un bilan non exhaustif des services et activités proposés par le CCAS est présenté.

Le Conseil d'Administration, prend acte du bilan des activités et services du CCAS.

Informations et débats : Mme CHAPUT en profite pour adresser un grand remerciement aux agents du CCAS qui œuvrent toujours avec discrétion mais efficacité dans toutes les missions qui leurs sont confiées.

Plusieurs administrateurs confirment qu'ils ont beaucoup de retours positifs, qu'on voit les agents partout, on souligne également la grande diversité des activités proposées.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20250214-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025, et publié le 14/02/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	4 février 2025	4 février 2025

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Maurice LAUROY

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu les articles R.123-16 à R.123-26 et L.123-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Vu le rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique et il constitue la première étape du cycle budgétaire ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil d'Administration :

- d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- de discuter des grandes orientations budgétaires qui prévaudront dans l'élaboration du budget pour l'exercice 2025 ;

Ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire et donne lieu à un débat au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget principal, débat qui se tient sur la base d'un rapport (document annexé).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,



Emmanuel RIOTTE



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante au maximum dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP).

Le débat d'orientations budgétaires a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Le rapport d'orientations budgétaires

Préalablement au vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu et s'effectue désormais sur la base d'un rapport. Le budget prévisionnel 2025 devant être voté au mois d'avril, le rapport concerne le budget primitif 2025, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population Saint-Amandoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile. En raison de l'inflation, de plus en plus de saint-amandois se tournent vers le CCAS et cela touche toute la France.

L'étendue des missions du Centre Communal d'Action Sociale est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée.

Ces défis sont connus : difficultés économiques, vieillissement, sentiment d'isolement, évolutions démographiques et sociétales, massification et complexité de la demande sociale.

Ce contexte génère de nombreuses attentes à l'égard du CCAS. Il est reconnu pour sa capacité à observer et analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention, d'accès aux droits et d'équité territoriale mais aussi travailler en coordination et veiller aux complémentarités entre tous les acteurs. Ces différentes missions confèrent aujourd'hui au CCAS un rôle de grand ensemble.

L'action du CCAS irrigue l'ensemble de la politique communale au-delà du seul champ de l'action sociale. Ce faisant, et au sein même de l'équipe municipale, cette action transversale est de nature à conforter le rôle majeur de l' élu en charge des affaires sociales.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Le CCAS ne dispose pas de budget annexe.

1. Données socio-démographiques de Saint-Amand-Montrond :

- Le nombre d'habitants sur la commune (population totale) : 9 997 habitants en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (chiffre INSEE 2022)
- Une population vieillissante : les tranches de population les plus représentées concernent les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- La catégorie sociale la plus importante de Saint-Amand-Montrond est celle des retraités.

Population en vigueur en	2022	2023	2024	2025*
Population municipale	9 488	9 490	9459	9690
Population comptée à part	282	295	293	307
Population totale	9 770	9 785	9752	9997

*Les populations légales entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 sont millésimées 2022.

Le recensement intégral de la population saint amandoise en 2024 a permis de retrouver un chiffre supérieur à 10 000 habitants, bien que le chiffre officiel de l'INSEE qui lisse les chiffres sur deux ans, ne fait état que de 9997 habitants.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	10 761	100,0	9 919	100,0	9 459	100,0
0 à 14 ans	1 505	14,0	1 283	12,9	1 024	10,8
15 à 29 ans	1 546	14,4	1 458	14,7	1 443	15,3
30 à 44 ans	1 477	13,7	1 276	12,9	1 026	10,8
45 à 59 ans	2 265	21,1	2 001	20,2	1 885	19,9
60 à 74 ans	2 093	19,4	2 099	21,2	2 255	23,8
75 ans ou plus	1 875	17,4	1 803	18,2	1 827	19,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

On observe un vieillissement de la population entre 2010 et 2021. 36,8 % de la population a plus de 60 ans en 2010 et ce pourcentage passe à 43,1 % en 2021. On constate une dégradation nette de la part des 30/44 ans, 13,7 % en 2010 et 10,8 % en 2021.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	9 266	100,0	8 631	100,0	8 532	100,0
Agriculteurs exploitants	14	0,2	11	0,1	4	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	257	2,8	214	2,5	202	2,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	369	4,0	309	3,6	306	3,6
Professions intermédiaires	733	7,9	646	7,5	652	7,6
Employés	1 505	16,2	1 462	16,9	1 378	16,2
Ouvriers	1 273	13,7	1 263	14,6	987	11,6
Retraités	3 870	41,8	3 622	42,0	3 647	42,8
Autres personnes sans activité professionnelle	1 244	13,4	1 103	12,8	1 357	15,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2021

	%
Agriculteurs exploitants	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,6
Professions intermédiaires	9,5
Employés	18,5
Ouvriers	14,1
Retraités	43,4
Autres personnes sans activité professionnelle	7,4

Source : Insee, RP2021 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

Sur la population de 15 ans ou plus on constate que 42,8 % sont des retraités en 2021 (41% en 2009). La structure globale ne subit pas d'évolution majeure entre 2009 et 2021.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	5 352	100,0	5 000	100,0	5 003	100,0	10 089	9 273	8 865
Ménages d'une personne	2 341	43,7	2 342	46,8	2 594	51,9	2 341	2 342	2 594
Hommes seuls	878	16,4	924	18,5	1 110	22,2	878	924	1 110
Femmes seules	1 463	27,3	1 417	28,3	1 484	29,7	1 463	1 417	1 484
Autres ménages sans famille	76	1,4	70	1,4	71	1,4	170	173	148
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 935	54,8	2 588	51,8	2 338	46,7	7 578	6 759	6 123
Un couple sans enfant	1 698	31,7	1 439	28,8	1 267	25,3	3 435	2 910	2 576
Un couple avec enfant(s)	752	14,1	761	15,2	621	12,4	2 873	2 887	2 429
Une famille monoparentale	485	9,1	389	7,8	449	9,0	1 270	963	1 117

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Sur 5 003 ménages, 2 594 sont des ménages avec une seule personne (soit 51,9 %), 1 070 sont des ménages avec des enfants (21,4 %).

POP T3 - Population par sexe et âge en 2021

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	4 283	100,0	5 176	100,0
0 à 14 ans	539	12,6	485	9,4
15 à 29 ans	706	16,5	737	14,2
30 à 44 ans	479	11,2	547	10,6
45 à 59 ans	894	20,9	991	19,2
60 à 74 ans	1 015	23,7	1 239	23,9
75 à 89 ans	558	13,0	878	17,0
90 ans ou plus	93	2,2	299	5,8
0 à 19 ans	784	18,3	809	15,6
20 à 64 ans	2 147	50,1	2 344	45,3
65 ans ou plus	1 353	31,6	2 023	39,1

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Décès domiciliés	132	191	195	174	211	213	208	222	209	224
Naissances domiciliées	72	68	83	80	77	63	60	75	75	71

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2024.

La conséquence globale des éléments cités ci-dessus est un solde naturel négatif avec plus de décès par rapport aux naissances. Afin de maintenir une population égale, ce solde naturel négatif doit être compensé par un solde migratoire positif du même ordre.

2. L'organisation et les missions du CCAS

A. Evolution des effectifs :

Effectifs du CCAS			
	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
En unité physique	5	4	4
En ETP	4,80	3,80	3,90
Effectifs mis à disposition par la ville			
	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
En unité physique	5	5	6

Agents en position d'arrêt de travail :

	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Congé Longue Maladie (CLM)	0	0	1
Congé Longue Durée (CLD)	1	0	0
Total CLM et CLD	1	0	1

B. Coordination de l'Action Sociale et des Solidarités :

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès des habitants confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

Les mutations intervenues dans l'ensemble des services publics, nous conduisent à renforcer le rôle des acteurs locaux et à proposer une offre de service de proximité, permettant de pallier la dématérialisation généralisée des démarches des usagers, assurés sociaux et allocataires de prestations.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20250214-002-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Le développement de dispositifs visant à renforcer la solidarité s'appuie sur les échanges constants entre le CCAS et les associations caritatives, telles que la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, nos partenaires institutionnels (Département du Cher, Maison Départementale de l'Action Sociale, CAF, CMP...) et la Maison France Services (MFS).

Le maintien et le développement de partenariats associatifs permettent de dynamiser et de diversifier l'offre de services en matière d'action sociale (accompagnement social lié au logement, lutte contre les exclusions et l'isolement...).

Depuis 2017, un psychologue assure l'encadrement d'un « groupe de parole » soit une séance de 1h30 par mois.

En outre, le CCAS intègre une démarche visant à dynamiser son rôle de coordinateur généraliste en matière d'action sociale : jeunes, familles, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion.

Il est également associé à la concertation visant l'élaboration du schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées, piloté par le Conseil Départemental du Cher.

C. Séniors :

L'activité destinée aux séniors est aujourd'hui scindée en deux axes :

- les services à la personne : portage de repas à domicile, accompagnement aux courses, petits dépannages.
- Un volet animations avec des sorties, activités et manifestations à destination des séniors dans le but de « bien vieillir » et de prévenir et lutter contre l'isolement.

D. Analyse des besoins sociaux

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est prévue par l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

3. Le budget du CCAS

A. Dépenses de fonctionnement :

La priorité est donnée à la qualité de l'accueil et du service rendu, qui restent maintenus au niveau d'exigence.

DEPENSES		2023	2024 provisoire
CHAPITRES			
011	Charges à caractère général	159 322,04 €	189 308,21 €
012	Charges de personnel	148 662,54 €	139 074,68 €
65	Autres charges de gestion courante	14 436,20 €	17 800,89 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	7 652,53 €
	TOTAUX	322 420,78 €	353 836,31 €

En 2024, le niveau des dépenses de fonctionnement a augmenté par rapport à 2023, du fait du **développement du portage de repas** ; en effet, celui-ci est passé de 17 383 repas distribués en 2023 à 18 359 repas en 2024, soit 976 repas supplémentaires.

Sur les charges à caractère général, les achats de repas dans le cadre du portage représentent 61% des dépenses de ce chapitre.

La situation financière du CCAS est étroitement liée au montant de la subvention communale de fonctionnement, laquelle varie chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'actions.

La protection sociale complémentaire :

La Mairie de Saint-Amand-Montrond, à travers son adhésion au groupement des Centres de Gestion (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher), a intégré la convention conclue avec TERRITORIA MUTUELLE pour la période 2023-2028. En conséquence, le CCAS de Saint-Amand-Montrond applique cette démarche, qui implique que l'employeur est tenu de verser une participation financière uniquement si l'agent adhère au prestataire désigné par le groupement des CDG.

Actuellement, deux agents sur les quatre effectifs du CCAS ont choisi d'adhérer à cette prévoyance, bénéficiant ainsi d'une participation patronale fixée à 7 euros par mois par agent, soit 84 euros par an et par agent. Cette contribution permet aux agents d'accéder à une couverture prévoyance adaptée et mutualisée, tout en respectant les conditions fixées par la convention.

Les frais liés à cette adhésion s'élèvent à 75 euros pour les frais d'adhésion et 40 euros pour les frais annuels de gestion.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2026, la participation de l'employeur de service obligatoire pour **la mutuelle santé** de tous les fonctionnaires, quel que soit leur statut. Afin d'anticiper

Document communiqué en vertu de la loi n° 2018-2618 du 26 septembre 2018 relative à la transparence financière de la vie publique.
Date de réception préfecture : 14/02/2025

cette évolution, le CCAS amorcera dès 2025 la mise en place de la participation pour la santé à compter du 1^{er} janvier 2026, permettant aux agents de bénéficier du même système que celui en vigueur pour la prévoyance. Cette démarche vise à garantir une protection sociale complète et adaptée, tout en renforçant l'attractivité et le bien-être des agents.

Chapitre 012 : Charge de personnel

Réel 2024 : 132 790,49 €

Prévisionnel 2025 : 140 045,43€

Dans le prévisionnel 2025, une hausse des charges de personnel de 7 254,94 euros est constatée. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs liés aux nouvelles orientations stratégiques et au développement du CCAS, notamment sur le plan des ressources humaines.

1. Évolution des contrats et rémunérations :

- Certaines évolutions contractuelles, telles que le passage à des temps de travail plus importants ou des modifications de statuts, vont entraîner une augmentation des rémunérations.
- Ces hausses incluent également des avancements de carrière pour certains agents, qui se traduisent par des augmentations de salaire. Lorsque ces évolutions sont intervenues en cours d'année 2024, leur plein effet se reflète sur l'année 2025, ce qui explique une partie de l'augmentation des charges.

2. Participation employeur pour la prévoyance :

- Une enveloppe budgétaire a été prévue pour couvrir les participations employeurs en cas d'adhésion de nouveaux agents au dispositif de prévoyance.

3. Assurance statutaire indexée sur la masse salariale :

- Le CCAS dispose d'une assurance statutaire, qui constitue un réel avantage pour la collectivité en cas d'arrêt maladie ou d'autres aléas statutaires. Toutefois, le coût de cette assurance est directement indexé sur la masse salariale globale. Par conséquent, toute augmentation des charges salariales, notamment celles décrites ci-dessus, impacte également le coût de cette assurance.

Ces augmentations traduisent un investissement dans le personnel et une anticipation des besoins garantissant ainsi un meilleur accompagnement des agents et une organisation en adéquation avec les orientations du CCAS. L'année 2025 étant une année pleine pour ces ajustements, les charges de personnel reflètent pleinement ces évolutions.

B. Recettes de fonctionnement :

RECETTES		2023	2024 provisoire
CHAPITRES			
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	0 €	192 258,78 €
74	Dotations et participations	153 868,16 €	169 477,44 €
75	Autres produits de gestion courante	178 198,88 €	782,51 €
77	Produits exceptionnels	5 911,98 €	0 €
	TOTAUX	337 979,02 €	362 518,73 €

Les produits de fonctionnement se résument en 2 postes principaux :

- La **subvention reçue de la ville**, a été versée au CCAS en fonction de ses besoins réels au cours de l'année 2024 – le montant définitif s'élève à : 156 771,94 € (chapitre 74).
- Le **produit du service « portage de repas à domicile »** est de 174 703,10 € en 2024 par rapport à 164 799,75 € en 2023 (chapitre 70). Cette recette est en augmentation par rapport à 2023 à la suite du développement de ce service à compter de septembre 2024.

Globalement les produits des activités en 2024 s'élèvent à 192 258,78 € (comptabilisé au chapitre 70 à la suite du passage à la nomenclature M57) par rapport à 178 198,88 € en 2023 (comptabilisé au chapitre 75 avant le passage à la nomenclature M57).

Ils sont en nette progression notamment grâce aux recettes du service de portage de repas à domicile, et une augmentation des accompagnements aux courses et des participations à l'atelier mémoire.

Les autres postes sont des participations, tarifications ou dons, minimes ou symboliques.

Orientations budgétaires 2025

A. Fonctionnement :

L'inscription budgétaire des charges à caractère général devrait être revue à la hausse du fait du développement du service « portage de repas » tout comme l'inscription des recettes en lien avec les activités.

Par ailleurs, le mode de facturation du service « Portage de repas à domicile » est amené à évoluer en 2025 :

- Acquisition d'un module supplémentaire dans le logiciel MELISSANDE qui permettra de gérer ce service de façon dématérialisée. La consommation de papier sera ainsi

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20250214-002-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

diminuée et les données seront transmises directement par mail à l'hôpital et sur tablette ou smartphone pour les agents qui livrent les repas.

- 4 à 5 agents du CCAS seront formés à l'utilisation de ce module.

Un projet de réaménagement de la cuisine du club de Beuvron est à l'étude également. Afin d'améliorer les conditions dans lesquelles évoluent les adhérents pour les ateliers culinaires, il est prévu l'achat d'électroménager et quelques travaux visant à créer un espace de travail plus spacieux et agréable.

B. Investissement :

Etat des dépenses 2024 : ont été réalisées les dépenses d'investissement suivantes :

- Matériel informatique : 1 pc portable pour le club de Beuvron ;
- Des travaux d'aménagement des locaux du CCAS avec la mise en place côté rue du Four d'huisseries permettant une ouverture des fenêtres et une diffusion de l'air.

Priorité a été donnée à l'aménagement des bureaux du CCAS.

Orientations 2025 :

- Acquisition d'un véhicule dit « propre » en remplacement de la Clio du service administratif (véhicule vieillissant et en panne).

Afin de favoriser l'accès au service accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés à se mouvoir, le CCAS souhaite faire l'acquisition d'un véhicule électrique de type Berlingo, Kangoo, Partner ...

Dans un souci écologique mais également économique, ce véhicule devrait permettre une diminution significative du budget carburant tout en limitant l'émission de gaz à effet de serre.

Vu la conjoncture actuelle et l'incertitude concernant les financements de l'Etat, du Département, etc... les dépenses d'investissement seront limitées pour 2025.



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025, et publié le 14/02/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	4 février 2025	4 février 2024

Bons alimentaires

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Maurice LAUROY

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Frédéric BARRY, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, le CCAS a délivré 33 bons alimentaires, auprès de 7 bénéficiaires, pour la somme de **DEUX-CENT-CINQUANTE ET UN EUROS et QUARANTE-SIX centimes**, ainsi répartie :

12/11/2024	15,24 €
19/11/2024	15,24 €
26/11/2024	15,24 €
18/12/2024	15,24 €
19/12/2024	60,96 €
23/12/2024	45,72 €
24/12/2024	22,86 €
30/12/2024	22,86 €
31/12/2024	15,24 €
10/01/2024	22,86 €
Total	251,46 €

Le Conseil d'administration prend acte de l'état des bons alimentaires délivrés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,



Emmanuel RIOTTE



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025, et publié le 14/02/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	4 février 2025	4 février 2025

Fonds d'aide aux jeunes

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Maurice LAUROY

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Jocelyne FAGOT, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au profit de 6 jeunes, la somme de **MILLE-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS**, ainsi répartie :

- ✓ 695,00 € versés pour une aide alimentaire,
- ✓ 500,00 € versés pour une aide autre (permis de conduire),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner la délivrance des secours Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Emmanuel RIOTTE



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025, et publié le 14/02/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 FEVRIER 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	4 février 2024	4 février 2024

Fonds d'aide aux jeunes – Bilan 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Maurice LAUROY

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport du Président ;

Vu Monsieur Maurice LAUROY, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, et permet d'attribuer des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents ;

Considérant que ce fonds local est financé par le Fonds Départemental d'Aide aux jeunes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, ainsi que par la commune d'Orval ;

Vu que le Conseil d'Administration a entériné sur l'année 2024 l'attribution des secours Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 10 899,40 € à destination de 48 jeunes,
Et considérant que 20 aides ont été versées en urgence, que 46 aides alimentaires ont été versées pour un montant total de 5 469,75 €, et que 9 aides « autres » ont été versées pour un montant de 4 195 € (la majorité de cette somme ayant servi à financer le permis de conduire) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la communication du bilan 2024 du fonds d'aide aux jeunes.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,**



Emmanuel RIOTTE



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025, et publié le 14/02/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND
DU MERCREDI 20 FEVRIER 2025**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	4 février 2024	4 février 2024

Services et activités du CCAS – Bilan 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Maurice LAUROY

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20250214-006-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a vu évoluer ses services et activités en fonction des besoins de la population,

Considérant qu'il est utile de dresser un bilan non exhaustif de l'année 2024 :

Service portage de repas à domicile : 18 359 repas livrés à 75 bénéficiaires, pour une recette de 178 082,30 euros.

Service accompagnement aux courses : 531 accompagnements, un nombre moyen de 18 bénéficiaires pour une recette de 2 665 euros.

Service petits dépannages : 101 interventions pour une recette de 2 888,68 euros.

Fort de 165 adhérents fin 2024, le Club de Beuvron a également vu ses activités se développer : **Atelier mémoire**, 1 séance hebdomadaire d'1h30 : 35 séances, une moyenne de 24 participants par séance, une recette de 2 339 euros.

Atelier « Musique avec les séniors », 1 séance hebdomadaire d'1h00 : 31 séances, 355 présences sur l'année, une recette de 1 131 euros.

Activité marche dynamique, 1 séance hebdomadaire d'1h00 : 31 séances et 195 participations sur l'année.

Atelier cuisine : 1 atelier mensuel (matinée) : 10 séances et 72 participations sur l'année.

Activité « Repas anniversaire », 1 fois par mois : 10 séances et 338 participants sur l'année.

Sorties culturelles (mensuelles) : 14 sorties proposées et 337 participants sur l'année.

Le Centre Communal d'Action Sociale se doit également de proposer une élection de domicile aux personnes sans domicile stable en faisant la demande. Pour l'année 2024, 33 personnes bénéficient de ce dispositif (18 familles et 15 personnes seules). Parmi ces 33 personnes, 22 sont issues de la population des Citoyens Français Itinérants.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan 2024 des services et activités du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,



Emmanuel RIOTTE